Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 2026-240
ID : 022-242200715-20261112-240_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
35	3

Date de la convocation
5 Novembre 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20 novembre 2026

et publication le 20 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 novembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de plounévez-Quintin, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Catherine Boudiaf – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Clément Sauzay – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Annie Lucas – Damien Loseille – Evelyne Minier – Jérémy Quéméner – Jacques Troël – Georges Galardon - Eléonore Kogler – Michel Ollivier - Stéphanie Dosselin – Julie Cloarec – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Verger – Véronique Loriot Le Guillou – Guy Bouchez - Jean-Pierre Mougeot – Guillaume Robic

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Madame Catherine Boudiaf
Madame Magalie Corgniec excusée donne Pouvoir à Madame Stéphanie Dousselin
Monsieur Pierre-Yves Daniel excusé donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Christophe de Quélen sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Clément Sauzay

Délibération 240.2026 Approbation de l'avenant n°6 portant prolongation d'un an de la convention de Délégation de Service Public (DSP) d'assainissement collectif des Communes de Rostrenen et Plouguernével suite à la prise de compétence

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses L. 1411-1 et suivants, ainsi que l'article L. 1411-6 relatif aux modifications de contrats de délégation de service public ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 3135-1 et R. 3135-1 et suivants relatifs aux modifications des contrats de concession ;

Vu la compétence « assainissement collectif » transférée à la Communauté de communes du Kreiz-Breizh (CCKB) à compter du **1er janvier 2026** ;

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le territoire des communes de Rostrenen et de Plouguernével, signée le 31/12/2026 avec la société SAUR, dont l'échéance initiale était fixée au **31/12/2026** ;

Vu le projet d'avenant n°6 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Délégations de Service Public en date du 15/09/2026 ;

Entendu l'exposé de sa Présidente ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-240_2026-DE

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Présidente rappelle au Conseil communautaire que, conformément aux dispositions légales, la Communauté de communes du Kreiz-Breizh exerce de plein droit la compétence « **assainissement collectif** » sur l'ensemble de son territoire depuis le **1er janvier 2026**.

Par l'effet de ce transfert de compétence, la CCKB s'est trouvée substituée de plein droit sur les 23 communes du territoire dans tous ses droits et obligations pour les contrats et conventions en cours d'exécution. C'est le cas pour le contrat de Délégation de Service Public (DSP) d'assainissement collectif actuellement confié à la société **SAUR intervenant sur les communes de Rostrenen et de Plouguernével.**

Afin de permettre à la CCKB de réaliser un état des lieux complet du service transféré, de définir une stratégie d'harmonisation des modes de gestion à l'échelle intercommunale et de préparer une nouvelle procédure de mise en concurrence unifiée sans rupture de la continuité du service public, il s'avère indispensable de **prolonger d'une année supplémentaire** la durée d'exécution du contrat en cours.

Cette modification s'appuie sur un motif d'intérêt général et de circonstances imprévues et respecte les conditions du Code de la commande publique, la prolongation d'un an n'altérant pas la nature globale de la concession et s'avérant nécessaire pour assurer la continuité du service public de l'assainissement.

Le projet d'avenant n°6 ci-joint formalise cette prorogation d'un an, portant la date de fin de contrat au **31/12/2027**, aux conditions financières et techniques initiales, indexations contractuelles mises à part.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°6 à la convention de Délégation de Service Public d'assainissement collectif liant la CCKB à la société SAUR, prévoyant la prolongation de sa durée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au **31 décembre 2027.**
- **AUTORISE** la Présidente (ou son représentant) à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe de l'Assainissement.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-240_2026-DE

Monsieur Clément Sauzay

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.